

Plan stratégique de l'Agence pour l'énergie nucléaire

1999

Sommaire

Introduction	5
I. Mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire	9
Définition de la mission	9
Objectifs généraux	9
Domaines d'activités fondamentaux	10
II. Champs d'action stratégiques	11
A. Secteurs d'activités	11
1. Sûreté et réglementation nucléaires	11
2. Gestion des déchets radioactifs	15
3. Affaires juridiques	17
4. Aspects économiques, ressources et technologie	19
5. Radioprotection et santé publique	21
6. Sciences nucléaires	23
B. Banque de données	25
C. Information et communication	27
III. Effets synergiques	29
Synergies à l'intérieur de la famille de l'OCDE	29
Synergies avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux	31
Synergies avec l'industrie	33
IV. Relations avec les pays non membres	35
V. Rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire	37
VI. Méthodes de travail	41
Hiérarchisation des activités	41
Rôle des comités techniques permanents	43
Efficacité du secrétariat	45
VII. Ressources	47
Ressources financières	47
Ressources en personnel	49
Annexe : Bases juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et ses activités ...	51

Introduction

L'OCDE s'est engagée ces dernières années dans un processus de réforme afin de prendre en compte l'incidence de la mondialisation sur les économies de ses pays Membres, et de permettre un recentrage approprié de ses travaux, notamment sur le thème du développement durable. Parallèlement, le budget de l'Organisation fait l'objet de réductions par suite des contraintes budgétaires dans les pays Membres, et les priorités sont redéfinies en fonction de nouveaux objectifs. Cette évolution n'est pas sans avoir une incidence sur l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN).

Dans le contexte de cette réforme intéressant l'ensemble de l'OCDE, le Secrétaire général a établi deux groupes consultatifs à haut niveau, l'un sur l'environnement, l'autre sur l'énergie nucléaire, afin de le conseiller sur le rôle futur de l'Organisation dans ces deux domaines. Le groupe sur le rôle futur de l'AEN a remis, à la fin du mois de janvier 1998, son rapport dont l'une des recommandations essentielles est l'élaboration d'un Plan stratégique pour l'Agence.

Les recommandations formulées dans le rapport ont conduit à impulser un examen des objectifs, priorités, méthodes de travail et produits de l'AEN. Cet examen a tenu compte des recommandations du rapport, des débats auxquels le rapport a donné lieu lors de la session du Comité de direction de l'énergie nucléaire de l'AEN et des commentaires écrits émanant des Délégations, ainsi que des Orientations à long terme précédemment approuvées par le Comité de direction. Cet examen a servi de base au présent Plan stratégique pour l'AEN, qui a été élaboré afin de donner à l'Agence des orientations pour la planification de ses activités et la mise en œuvre de ses programmes sur une période de cinq ans.

Un environnement en évolution pour l'OCDE

La globalisation de l'économie mondiale pose de nouveaux défis à l'OCDE. Dans ce contexte, le secrétaire général a proposé de porter une attention particulière à cinq domaines principaux : les aspects macro-économiques et la réforme structurelle, le chômage et la création d'emplois, le monde de l'électronique, le développement durable, et les relations avec le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie et la Russie (les « Cinq grands »).

Réaliser le développement dans des conditions durables face à la mondialisation de l'économie est devenu un défi majeur et la pérennité des approvisionnements en énergie constitue un élément essentiel de cette stratégie. L'objectif est de préserver une large gamme d'options énergétiques pour l'avenir et de concilier les considérations à long et à court terme.

L'OCDE intègre ces facteurs dans sa démarche stratégique et en tire les conclusions pertinentes pour sa structure, ses priorités et l'affectation de ses ressources limitées.

Un environnement énergétique en évolution

L'environnement énergétique dans la zone de l'OCDE se caractérise par un changement notable de priorité de la part de nombreux intervenants dans le secteur

de l'électricité, qui privilégient désormais les objectifs à court terme et non plus à long terme. La déréglementation dans ce secteur et la privatisation figurent au nombre des raisons expliquant cette tendance.

Dans une perspective à court terme, il ne semble pas y avoir de menaces importantes pesant sur la disponibilité des ressources énergétiques. Les combustibles fossiles sont disponibles en abondance et à des prix relativement bas. Le gaz naturel est de plus en plus utilisé par rapport au pétrole et au charbon. Le gaz est bon marché et la production d'électricité à l'aide du gaz entraîne moins d'émissions de CO₂ qu'à partir d'autres combustibles fossiles. En outre, la restructuration du secteur de l'électricité a conduit, dans certains pays, à des augmentations de la puissance installée disponible.

À plus long terme, le choix des options en matière d'approvisionnements énergétiques sera limité. La demande d'énergie et d'électricité continuera d'augmenter parallèlement au développement économique et à la croissance démographique. Des politiques plus rigoureuses en matière d'environnement limiteront – du moins dans les pays de l'OCDE – l'expansion de l'utilisation des combustibles fossiles.

Quelles que soient les politiques énergétiques choisies par les pays Membres, le contraste entre les perspectives énergétiques à court et à long terme fait ressortir la nécessité de centrer l'attention sur les objectifs en matière de sécurité, d'économie et d'environnement des politiques énergétiques dans la perspective d'un développement durable.

Un environnement en évolution pour l'énergie nucléaire

Aujourd'hui, l'énergie nucléaire représente 25 pour cent de la production totale d'électricité dans les pays de l'OCDE (17 pour cent dans le monde entier). Globalement, les centrales nucléaires en service présentent des performances améliorées, avec des frais d'exploitation en baisse et des facteurs de disponibilité plus élevés. Les pays qui utilisent cette forme d'énergie considèrent que l'électronucléaire, lorsqu'il est convenablement géré, offre des avantages au plan économique et de l'environnement et des possibilités d'utilisation à très long terme sur une grande échelle.

Toutefois, un certain nombre de questions susceptibles d'influer sur l'utilisation à long terme de l'énergie nucléaire, doivent retenir l'attention. Alors que le bilan en matière de sûreté est bon dans les pays de l'OCDE, il est nécessaire de poursuivre les recherches sur la sûreté et l'on a besoin d'un cadre d'action réglementaire plus stable. Quelques tranches nucléaires seront mises hors service dans les prochaines années et il existe une incertitude quant à la compétitivité des futures centrales nucléaires. Des méthodes prometteuses d'évacuation des déchets de haute activité et du combustible irradié ont été mises au point et les travaux les concernant se poursuivent, mais des installations pilotes d'évacuation de ces déchets sont nécessaires. Le financement public de la recherche a sérieusement été réduit et, dans certains domaines, les infrastructures scientifiques et techniques sont en péril. Des spécialistes expérimentés prennent leur retraite. Des qualifications et des compétences industrielles disparaissent dans certains pays de l'OCDE. D'une façon plus générale, l'acceptation de l'énergie nucléaire par le public et les responsables politiques demeure limitée.

Ainsi, étant donné le rôle actuel de l'électronucléaire et ses perspectives d'avenir en tant qu'importante source non fossile d'électricité, il s'agit de s'attaquer aux problèmes qui peuvent avoir un retentissement sur la disponibilité à terme de l'énergie nucléaire pour que les pays puissent à l'avenir la faire figurer, s'ils le souhaitent, parmi les formes d'énergie qu'ils utilisent, en particulier afin de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Protocole de Kyoto.

Un rôle des gouvernements en évolution

Les gouvernements tablent de plus en plus sur un marché libre et concurrentiel pour assurer des approvisionnements suffisants en énergie à un coût acceptable. On peut toutefois s'attendre à ce que persiste l'intervention traditionnelle des pouvoirs publics en vue de garantir la sécurité énergétique, de protéger l'environnement et de faire face aux défaillances du marché ou aux obstacles au fonctionnement de ce dernier.

La déréglementation du marché de l'électricité et la privatisation des capacités de production vont avoir de fortes répercussions dans ce secteur économique. Alors que la planification par les autorités publiques de toute option en matière d'approvisionnements énergétiques, y compris nucléaire, irait à l'encontre de la tendance actuelle à la libéralisation et à la réforme, les gouvernements conserveront un rôle primordial en mettant en place un cadre d'action stable dans lequel les questions à long terme touchant à l'approvisionnement en électricité pourront être convenablement traitées.

Les gouvernements ont traditionnellement joué un rôle important en matière de recherche et de développement dans le secteur énergétique en général et, en particulier, dans le domaine nucléaire. En plus de leur importante mission en matière d'autorisation et de contrôle des installations nucléaires, les gouvernements continueront à avoir un rôle à jouer en assurant, directement ou indirectement, le maintien et le développement d'une infrastructure scientifique, technique et juridique solide dans ce domaine.

Des besoins des gouvernements en évolution

Bien des problèmes nucléaires, par exemple, la sûreté, la responsabilité, la gestion des déchets et l'adhésion du public, ont une dimension internationale. Lorsqu'ils se penchent sur ces problèmes, les gouvernements peuvent largement tirer profit d'évaluations internationales faisant autorité et de convergences de vues. Les gouvernements peuvent aussi profiter d'une coopération internationale accrue pour renforcer leurs efforts en vue de préserver des compétences nucléaires et une solide infrastructure scientifique et technique.

Afin de définir des orientations à long terme eu égard au développement durable, les gouvernements ont besoin de recommandations orientées vers l'action et établies d'un commun accord, qui intègrent la dimension nucléaire dans un contexte plus large au niveau de l'OCDE, tout en tenant compte des progrès des technologies nucléaires de même que de la cohérence des démarches économiques et sociales des pays de l'OCDE.

Rôle et organisation du Plan stratégique

Le Plan stratégique doit aider l'Agence pour l'énergie nucléaire à satisfaire les besoins en évolution des gouvernements de ses pays Membres dans le domaine nucléaire. Ce plan se décompose comme suit : la première partie est consacrée à la définition de sa mission et de ses objectifs généraux, la deuxième aux principaux volets de son travail ou « champs d'action stratégiques », la troisième aux synergies avec d'autres instances que l'Agence, notamment l'OCDE, elle-même, la quatrième aux relations avec les pays non membres, la cinquième au rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire, la sixième aux méthodes de travail de l'Agence et la septième aux ressources. Les bases juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités sont présentées en Annexe.

I. Mission de l'Agence pour l'énergie nucléaire

Objectifs généraux

Pour s'acquitter de sa mission, l'AEN :

constituera un cadre permettant de mettre en commun des informations et des expériences, et de favoriser la coopération internationale :

- en maintenant un réseau de communication efficace entre experts ;
- en facilitant l'élaboration de prises de position exprimant un consensus, notamment d'« opinions collectives » entre pays Membres ;
- en abordant les nouvelles questions intersectorielles qui apparaissent, comme l'infrastructure scientifique et technique ;
- en associant ses efforts à ceux des principaux acteurs de la communauté nucléaire, de même qu'avec des organisations internationales et certains pays non membres ;
- en organisant des travaux de recherche et des activités en coordination ;
- en patronnant des entreprises et des projets communs ;
- en diffusant les résultats de ses activités et en transmettant des informations à d'autres organisations internationales et à des pays non membres.

jouera le rôle d'un centre de compétences nucléaires susceptible d'aider les pays Membres à mettre en commun et à préserver leur expertise, ainsi qu'à étayer leurs politiques nucléaires :

- en faisant le point de l'état des connaissances, en documentant les expériences et en établissant des bases de données ;
- en organisant des examens par des pairs ;
- en fournissant des avis juridiques et techniques ;
- en contribuant à amener de jeunes scientifiques et chercheurs à se spécialiser dans le domaine nucléaire.

fournira aux pays Membres et aux autres secteurs de l'OCDE des analyses des politiques nucléaires basées sur ses travaux techniques :

- en participant aux études sur des questions générales dans le domaine de l'énergie et du développement durable en particulier ;
- en tenant compte des problèmes de société et des préoccupations du public.

sera un acteur essentiel de la communauté nucléaire :

- en s'attachant à accroître et à établir sa notoriété dans les pays Membres et au sein de la communauté nucléaire en tant qu'organisation impartiale et sans caractère promotionnel ;
- en assurant une diffusion appropriée des résultats de ses travaux.

Définition de la mission

Compte tenu des différents environnements décrits dans l'Introduction, la mission de l'AEN est définie comme suit :

Aider les pays Membres à maintenir et à approfondir, par l'intermédiaire de la coopération internationale, les bases scientifiques, technologiques et juridiques indispensables à une utilisation sûre, respectueuse de l'environnement et économique de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, fournir des évaluations faisant autorité et dégager des convergences de vues sur des questions de fond qui serviront aux gouvernements à définir leur politique nucléaire et aux analyses plus générales des politiques réalisées par l'OCDE concernant des aspects tels que l'énergie et le développement durable.

Domaines d'activités fondamentaux

Les domaines de travail fondamentaux suivants ont été définis : sûreté et réglementation nucléaire ; gestion des déchets radioactifs ; affaires juridiques ; aspects économiques, ressources et technologie de l'énergie nucléaire ; radioprotection et santé publique ; sciences nucléaires ; Banque de données ; et information et communication. Ces domaines de travail sont considérés comme des « champs d'action stratégiques » dans la mesure où ils représentent des domaines essentiels dans lesquels l'AEN doit s'acquitter de sa mission telle qu'elle est définie ci-dessus et ils sont traités séparément dans le présent Plan stratégique. Il existe d'autres domaines de travail de l'Agence qui sont, par nature, intersectoriels : déclassement, infrastructure scientifique et technique, déréglementation économique. Ils sont traités dans chaque champ d'action stratégique pertinent, mais il se peut qu'à l'avenir, il soit indispensable de les aborder séparément. Les activités de l'AEN dans les domaines d'activité stratégiques et leurs résultats escomptés sont décrits dans le Programme de travail biennal arrêté par le Conseil sur recommandation du Comité de direction.

La sélection des champs d'action stratégiques et leur classement par ordre de priorité reposent sur une évaluation minutieuse des besoins dans ces domaines au plan international, ce qui implique de définir les problèmes techniques communs, d'améliorer les bases de données destinées aux analyses scientifiques, techniques, réglementaires, juridiques, économiques et stratégiques, de s'efforcer de mieux comprendre les décisions au plan réglementaire, technique et économique ainsi que sur l'action à mener, et d'élaborer, le cas échéant, des démarches communes, de même que de mettre en lumière les facteurs qui influent sur les perspectives s'offrant à l'énergie nucléaire. En outre, une attention particulière a été portée aux travaux d'autres organisations internationales et à la valeur ajoutée susceptible d'être apportée par l'AEN, compte tenu de ses atouts et de ses spécificités, s'agissant notamment de sa composition, de ses méthodes de travail et de sa structure, de son expérience passée et de ses réalisations.

Les champs d'action stratégiques sont présentés au Chapitre II dans leur ordre actuel de priorité. Il existe toutefois deux activités qui ne peuvent pas s'intégrer dans ce classement : la Banque de données, qui sert de centre de référence national pour de nombreux pays de l'AEN, et l'information et la communication, qui constituent une activité de caractère horizontal. La description de chaque champ d'action stratégique, comporte une introduction, l'énoncé de la mission ainsi qu'une série d'objectifs. On explique d'abord dans l'introduction pourquoi le domaine considéré constitue un champ d'action stratégique, puis on expose dans la mission la finalité des travaux de l'AEN dans ce domaine, et enfin on y joint une description détaillée des objectifs visés en précisant la façon dont on se propose de les réaliser. Ces objectifs fournissent des orientations permettant de définir les activités figurant au Programme de travail et de les classer par ordre de priorité. Les moyens pratiques utilisés pour fixer ces priorités sont exposés au Chapitre VI.

II. Champs d'action stratégiques

A. Secteurs d'activités

1. Sûreté et réglementation nucléaires

Un grand nombre de centrales nucléaires et d'installations connexes du cycle du combustible nucléaire continueront de fonctionner dans les pays Membres de l'AEN. Maintenir des normes élevées de sûreté nucléaire et améliorer la qualité et l'efficacité de la réglementation nucléaire sont deux missions interdépendantes qu'il est indispensable de poursuivre si l'on veut que l'énergie nucléaire puisse demeurer une option crédible susceptible de figurer parmi les différentes sources d'énergie des pays de l'OCDE. Les efforts consacrés dans le passé à la recherche et à la réglementation en matière de sûreté ont abouti à une connaissance et une compréhension améliorées du comportement des installations, à la formulation de nouvelles procédures, à une formation plus efficace, et à des changements dans le domaine des logiciels et des progiciels, ce qui a accru la confiance dans la sûreté d'exploitation des centrales. Des efforts supplémentaires sont nécessaires afin de maintenir ces résultats et de les améliorer dans la mesure du possible et de traiter les problèmes actuels et futurs en matière de sûreté et de réglementation.

Objectif 1

Pour assurer un échange efficace d'informations sur la sûreté entre pays Membres, l'Agence :

- organisera des débats sur des aspects de la recherche en matière de sûreté, sur des stratégies réglementaires et sur l'expérience acquise en cours d'exploitation, ainsi que sur les répercussions des décisions liées à la sûreté ;
- intégrera les connaissances dans des domaines d'action spécifiques, technique ou réglementaire.

Objectif 2

Pour cerner des problèmes et dégager des tendances génériques par le biais d'échanges de données issues de l'expérience d'exploitation intéressant la sûreté et d'analyses connexes, l'Agence :

- collectera des informations sur les événements importants pour la sûreté ;
- établira des rapports génériques détaillés sur les problèmes posés par l'analyse de l'expérience d'exploitation ;
- réalisera des bases de données spécialisées destinées à compléter la base de données sur les événements importants pour la sûreté, et en extraira des informations pour les utiliser dans des évaluations probabilistes ;
- analysera la composante facteur humain de l'expérience d'exploitation et encouragera la recherche afin de mieux cerner la fiabilité humaine et de pouvoir la modéliser.

Mission

Aider les pays Membres à maintenir et à approfondir la base de connaissances scientifiques, techniques et réglementaires nécessaire pour évaluer la sûreté de la conception, de la construction, de l'exploitation et du déclassement des réacteurs nucléaires et autres installations nucléaires civiles.

Objectif 3

Pour aider les pays Membres à trouver une solution aux questions de sûreté, l'Agence :

- organisera des rencontres pour instaurer un débat et rechercher une convergence de vue sur les aspects essentiels de ces questions ;
- établira des rapports sur l'état des connaissances, des avis techniques et des opinions collectives à l'intention des spécialistes et des décideurs ;
- organisera des problèmes standard internationaux et d'autres exercices analogues en vue d'aider les pays Membres à valider les grands programmes de calcul utilisés pour les analyses de sûreté.

Objectif 4

Afin de lancer, organiser et coordonner des projets de recherche bénéficiant d'un financement international, l'Agence :

- procédera à des examens réguliers de l'expérience d'exploitation, en vue de repérer les problèmes potentiels appelant des travaux de recherche ;
- recherchera soit des lacunes dans l'état des connaissances, soit des incertitudes relatives au comportement des opérateurs et des systèmes de réacteurs revêtant de l'importance pour l'évaluation de la sûreté ;
- recensera, en fonction de besoins définis, les installations internationales de recherche à utiliser pour exécuter les travaux nécessaires.

Objectif 5

Pour contribuer à maintenir les capacités et les compétences à un niveau approprié dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'Agence :

- examinera les besoins, recherchera les domaines critiques et définira des moyens d'aborder les problèmes envisageables au niveau international ;
- aidera les pays Membres à organiser des programmes en vue de renforcer les compétences des personnels des institutions nationales ou internationales.

Objectif 6

Pour parvenir à une meilleure compréhension des prescriptions réglementaires nationales, harmoniser les réglementations et améliorer la bonne marche et l'efficacité du processus réglementaire, l'Agence :

- comparera les réglementations nationales, examinera et analysera l'expérience réglementaire et les pratiques d'inspection dans les pays Membres ;
- aidera les pays Membres à établir des liaisons entre les autorités de réglementation, à réaliser des examens critiques et à mettre en œuvre des programmes d'assurance de la qualité ;

- analysera des aspects nouveaux de la recherche et de la réglementation, tels que le vieillissement, les marges de sûreté, la culture de sûreté, la qualité de la gestion de sûreté et l'incidence de la déréglementation des marchés de l'électricité.

Objectif 7

Afin de renforcer la coopération avec les pays non membres en vue de faire progresser leur technologie, activités de recherche et dispositifs réglementaires dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'Agence :

- fera progressivement participer des experts russes aux activités, lorsque leur participation sera susceptible d'être mutuellement avantageuse ou présentera un intérêt général pour les pays Membres de l'AEN ;
- recherchera des occasions d'organiser en Russie des projets de recherche bénéficiant d'un financement international, qui soient techniquement intéressants et d'un bon rapport coût-efficacité ;
- invitera des spécialistes de certains pays non membres à participer à des activités choisies, lorsque leur participation est susceptible d'être mutuellement avantageuse ;
- encouragera la recherche sur la sûreté et organisera, en tant que de besoin, des séminaires dans des pays non membres ;
- mettra en diffusion générale des publications et rapports appropriés ayant trait à la sûreté.

2. Gestion des déchets radioactifs

La gestion sûre des déchets radioactifs issus de la production d'électricité d'origine nucléaire constitue un aspect essentiel des programmes électronucléaires. La communauté nucléaire a besoin de susciter la confiance dans le fait que ces déchets peuvent être gérés de façon sûre, acceptable du point de vue de l'environnement, et rationnelle au plan économique. Des progrès techniques notables ont été réalisés et l'on a accumulé, dans les pays Membres de l'AEN, une expérience considérable du traitement, du conditionnement, du stockage, du transport et de l'évacuation des déchets. Des efforts supplémentaires sont nécessaires dans le domaine de l'évacuation afin d'associer étroitement les avancées techniques, l'évolution au plan réglementaire et les aspects de société au processus de décision.

Objectif 1

Afin de contribuer à l'échange d'informations et de données d'expérience et d'approfondir la compréhension de la gestion des déchets à longue période, du combustible irradié et des déchets issus du déclassé, l'Agence :

- mettra à la disposition des gestionnaires de déchets et des organismes de réglementation un cadre où ils pourront parler des stratégies de gestion des déchets et notamment de l'intégration des méthodes techniques et non techniques ;
- clarifiera le processus d'aménagement des dépôts dans le but de susciter la confiance des organismes techniques, des décideurs et du public ;
- examinera la cohérence avec les principes et les méthodes adoptés pour la gestion des déchets non radioactifs ;
- recherchera et analysera les problèmes techniques, réglementaires et de politique générale.

Objectif 2

Pour élaborer des stratégies de gestion des déchets, notamment des méthodes réglementaires, l'Agence :

- passera en revue les stratégies adoptées par les pays Membres et s'emploiera à assurer une convergence de vues et produire des opinions collectives sur des questions techniques et de politique générale ;
- examinera les bases, prescriptions et critères réglementaires, ainsi que les procédures d'autorisation et proposera des méthodes réglementaires ;
- élaborera des méthodes d'évaluation de la sûreté à long terme des dépôts ;
- organisera des examens par des confrères des programmes nationaux pour des activités comme la recherche et le développement, l'évaluation des performances et les dossiers de sûreté, selon la demande ;
- préparera des documents sur les bonnes pratiques.

Mission

Aider les pays Membres dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, en particulier à élaborer des stratégies de gestion sûre pour le combustible irradié, les déchets à longue période et les déchets issus du déclassé des installations nucléaires.

Objectif 3

Pour développer les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la gestion des déchets radioactifs, l'Agence :

- examinera l'état des connaissances scientifiques et techniques sur lesquelles reposent les concepts de stockage dans des formations géologiques, et les techniques de déclassement des installations nucléaires, en cernant les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont requis et en aidant à résoudre les problèmes en question ;
- favorisera des efforts concertés en vue de compiler les données et informations applicables à l'échelle internationale ainsi que l'exécution de calculs repères ;
- encouragera des initiatives techniques conjointes à l'appui de l'aménagement de dépôts et des technologies de déclassement.

Objectif 4

Afin de renforcer la coopération avec les pays non membres en vue de promouvoir des pratiques de gestion sûre des déchets et de faire face aux préoccupations actuelles en matière de gestion des déchets, l'Agence :

- fera progressivement participer des experts russes aux activités lorsque leur participation sera susceptible d'être mutuellement avantageuse ou présentera un intérêt général pour les pays Membres de l'AEN ;
- coordonnera les efforts des pays Membres de l'AEN en vue d'améliorer les pratiques de gestion des déchets dans des pays non membres.

3. Affaires juridiques

L'existence de cadres juridiques nationaux et internationaux bien conçus est primordiale pour l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire au plan mondial. Les législations et réglementations nucléaires ainsi que les conventions internationales connexes ont été élaborées parallèlement aux progrès des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Étant donné leurs incidences transfrontières potentielles, il est nécessaire de s'attacher à harmoniser les législations et réglementations nationales et à en comprendre l'application, ainsi qu'à favoriser une mise en œuvre plus uniforme des Conventions internationales sur la responsabilité nucléaire, afin de faciliter le commerce international de matières et équipements nucléaires.

Objectif 1

Afin de contribuer à la modernisation du régime international de responsabilité civile nucléaire, l'Agence :

- soutiendra les efforts des pays Membres en vue d'améliorer le régime international de responsabilité civile, notamment en procédant à la révision de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles ;
- apportera son concours à l'instauration d'un régime mondial de responsabilité et d'indemnisation des dommages nucléaires ;
- aidera les pays Membres à résoudre les problèmes d'interprétation et d'application des dispositions d'instruments internationaux existants, dont la Convention de Paris, la Convention de Vienne, la Convention complémentaire de Bruxelles et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.

Objectif 2

En vue d'aider les pays Membres à élaborer et à harmoniser la législation nucléaire, l'Agence :

- mettra à la disposition des pays Membres les compétences spécialisées nécessaires pour les aider à élaborer et à réviser, selon le cas, leur législation nationale ;
- encouragera l'harmonisation de la législation nucléaire avec des principes convenus au niveau international en vue d'éliminer les obstacles à l'utilisation de l'énergie nucléaire ;
- servira de cadre aux échanges d'expérience dans ce domaine au sein de la communauté nucléaire.

Objectif 3

Pour rassembler, analyser et diffuser des informations sur le droit nucléaire, l'Agence :

- réalisera des études détaillées et diffusera des informations pratiques sur la législation nucléaire en général, et sur les régimes de responsabilité et d'assurance nucléaires en particulier, grâce à un programme de publications juridiques, de séminaires d'information et de réunions de travail.

Mission

Encourager l'harmonisation des législations nationales régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, et en particulier contribuer à l'harmonisation mondiale de la législation sur la responsabilité nucléaire, et au renforcement des relations établies en vertu des traités entre les pays intéressés, dans les domaines de la responsabilité civile et de l'indemnisation des dommages nucléaires.

Objectif 4

En vue de renforcer le régime international de responsabilité civile nucléaire au-delà de l'OCDE, dans la mesure du nécessaire, l'Agence :

- apportera un concours juridique, sous le contrôle des pays Membres, aux autorités nationales de certains pays non membres dépourvus de systèmes efficaces, en particulier dans le domaine de la responsabilité et de l'assurance nucléaires, ainsi que de l'indemnisation des dommages nucléaires ;
- coopérera avec l'AIEA pour ce faire.

4. Aspects économiques, ressources et technologie

Les pays de l'OCDE qui ont recours au nucléaire estiment que cette énergie a fait la preuve de son utilité en tant que source d'énergie fiable, économique et respectueuse de l'environnement. Il importe au plus haut point pour de nombreux pays Membres de faire en sorte que l'énergie nucléaire demeure une option crédible pour l'avenir. Pour parvenir à des points d'accords et à des décisions, il faut disposer d'informations à jour ainsi qu'une analyse des stratégies, des aspects économiques, des technologies et des ressources. Les avantages et les inconvénients du recours à l'énergie nucléaire, dans la perspective de la formulation et de la présentation de la politique énergétique, doivent être abordés dans le cadre de la réflexion sur des questions mondiales en pleine évolution, comme le développement durable, le changement climatique et la réforme de la réglementation du marché de l'électricité. Les résultats de ces travaux sont indispensables pour les pays Membres et représentent une contribution importante aux débats plus généraux de l'OCDE sur l'énergie et le développement durable.

Objectif 1

Pour aider les pouvoirs publics à préserver le potentiel de l'énergie nucléaire de se développer à long terme et d'être utilisée dans un contexte de concurrence accrue sur le marché de l'électricité, l'Agence :

- analysera l'effet qu'une concurrence accrue sur les marchés de l'électricité produira sur l'évolution de l'infrastructure scientifique, technique et industrielle de l'énergie nucléaire ;
- évaluera les besoins en infrastructure, par exemple, les compétences et installations spécialisées requises pour maintenir disponible l'option nucléaire ;
- évaluera les facteurs économiques et les facteurs techniques correspondants qui influenceront sur les décisions relatives à la prolongation de la durée de vie ou au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des installations, et les incidences que les actions des pouvoirs publics sont susceptibles d'avoir.

Objectif 2

Afin d'assurer la disponibilité des technologies et des ressources nécessaires pour satisfaire de nouvelles demandes, l'Agence :

- examinera et évaluera de nouveaux concepts de réacteurs et de cycle du combustible, notamment pour l'aval du cycle, ainsi que les concepts se rapportant à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles autres que la production d'électricité ;
- facilitera, le cas échéant, la coopération dans le domaine de la technologie des réacteurs et du cycle du combustible ;
- déterminera les besoins technologiques des diverses applications de l'énergie nucléaire et opérations liées au cycle du combustible nucléaire ;
- évaluera les ressources, la production et la demande d'uranium et d'isotopes.

Mission

Fournir aux gouvernements des informations fiables, faisant autorité, sur les technologies, les aspects économiques, les stratégies et les ressources nucléaires, susceptibles d'être utilisées dans l'analyse des politiques et la prise de décision, notamment sur le rôle futur de l'énergie nucléaire dans le contexte de politiques énergétiques qui contribuent au développement durable.

Objectif 3

Afin de déterminer les conditions et les contraintes ayant une incidence sur la capacité de l'énergie nucléaire à contribuer aux objectifs énergétiques et environnementaux mondiaux, l'Agence ;

- élaborera des scénarios de l'avenir de l'énergie nucléaire qui tiennent compte des évolutions techniques, politiques, économiques et sociales escomptées qui limiteront ou favoriseront son utilisation ;
- réalisera des analyses approfondies de paramètres tels que les besoins en uranium, la production d'électricité, les quantités de déchets radioactifs produits, et les émissions d'effluents gazeux et liquides dans l'environnement, ainsi que des contraintes imposées à l'utilisation de l'électronucléaire ;
- étudiera l'effet potentiel sur l'énergie nucléaire de la priorité accrue accordée à la protection de l'environnement dans le cadre de la politique énergétique ;
- examinera les stratégies des pays Membres concernant le déclassement des installations nucléaires.

Objectif 4

En vue de maintenir à jour les informations sur l'ensemble des aspects économiques de l'utilisation de l'énergie nucléaire, l'Agence :

- évaluera les éléments nouveaux qui influent sur les coûts de l'énergie nucléaire, notamment les externalités correspondantes ;
- réalisera ou révisera des études sur les coûts du nucléaire dans des domaines tels que le cycle du combustible, la gestion des déchets et le déclassement ;
- évaluera les aspects économiques de technologies avancées relatives au cycle du combustible nucléaire et à l'énergie nucléaire ;
- préservera une expertise dans le domaine de l'évaluation des coûts et se maintiendra au courant du développement d'autres méthodologies applicables, en particulier dans d'autres secteurs de l'OCDE.

5. Radioprotection et santé publique

La protection des travailleurs, du public et de l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements ionisants est une exigence fondamentale des programmes nucléaires. Le système de radioprotection a évolué sur la base des études scientifiques et techniques ainsi que de l'expérience acquise par suite de son application pratique. L'évolution de ce système se poursuivra, compte tenu des progrès réalisés en radiobiologie et dans la recherche sur le cancer, ainsi que de la prise en considération des questions de société dans les processus de décision.

Objectif 1

Afin de favoriser les échanges d'informations et d'expérience en matière de radioprotection, l'Agence :

- offrira un cadre propice aux échanges d'informations et d'expérience concernant l'élaboration de la politique de radioprotection et l'application des principes de radioprotection dans les pays Membres ;
- étudiera les facteurs propres à la radioprotection qui constituent des apports pour les stratégies et la prise de décision dans des domaines tels que la sûreté nucléaire, la mise au point de techniques de gestion des déchets, et le déclassement ;
- organisera des échanges de vues et des débats sur divers aspects conceptuels, techniques et de politique générale du système de radioprotection, compte tenu des évolutions de la société et de la technologie, s'agissant en particulier de l'élaboration et de l'interprétation de recommandations internationales, et des méthodes de mise en œuvre adoptées dans les pays Membres.

Objectif 2

Afin de mettre au point des méthodes permettant d'appliquer efficacement le dispositif de radioprotection et de diffuser des règles de bonne pratique, l'Agence :

- examinera et stimulera la progression de la recherche, de la réglementation et de l'application de la radioprotection dans le contexte socio-économique existant ;
- analysera les diverses méthodes d'application utilisées par les pays Membres afin de dégager des convergences de vues et de mettre en lumière des bonnes pratiques ;
- recensera les nouvelles questions qui se posent, les progrès scientifiques et les technologies les plus récentes, et déterminera les répercussions à moyen terme qu'ils sont susceptibles d'avoir sur l'application et la réglementation de la radioprotection ;
- élaborera des positions communes et des opinions collectives sur des questions qui se font jour afin d'aider les pays Membres à maintenir un accord sur le sens de la radioprotection et de ses bases, et à élaborer et mettre en œuvre une politique et des normes nationales et internationales en la matière.

Mission

Aider les pays Membres dans la réglementation et l'application du dispositif de radioprotection en discernant et en traitant les problèmes conceptuels, scientifiques et opérationnels ainsi que les questions de politique et de société en temps utile et de façon prévisionnelle, ainsi qu'en clarifiant leurs conséquences.

Objectif 3

Afin de favoriser la coopération en matière d'évaluation de l'état de préparation aux urgences nucléaires et de radioexposition professionnelle, l'Agence :

- assurera la coordination des exercices d'application des plans d'urgence nucléaire et analysera leurs résultats afin d'aider les pays Membres et non membres à tester et à améliorer l'efficacité de la planification, préparation et gestion des programmes nationaux et internationaux dans ce domaine, des communications et des conventions internationales de notification en cas d'urgence ;
- assurera la collecte, la gestion et l'analyse des données sur la radioexposition professionnelle provenant des installations nucléaires des pays Membres et non membres afin de déceler des tendances et de faciliter l'exécution de calculs repères de comparaison, et de favoriser l'échange d'informations et de données d'expérience.

6. Sciences nucléaires

Il faut un potentiel de recherche et des compétences techniques dans des disciplines fondamentales telles que la physique nucléaire, la neutronique, la chimie des actinides et la science des matériaux pour étayer les programmes nucléaires. Les technologies nucléaires actuelles et futures – nécessaires en particulier pour les applications en matière de sûreté et de gestion des déchets et pour améliorer la compétitivité de l'énergie nucléaire – seront confortées par des connaissances améliorées dans ces domaines. Les efforts en vue de préserver et de développer ces connaissances dans un cadre international, et la diffusion des résultats scientifiques deviennent de plus en plus nécessaires à une époque où plusieurs pays Membres ont dû limiter leurs activités de recherche dans certains domaines en raison de contraintes budgétaires.

Objectif 1

Afin de favoriser l'échange d'informations sur les stratégies dans le domaine des sciences nucléaires, l'Agence :

- offrira un cadre propice à l'examen des orientations des travaux de recherche et de développement ;
- recensera les domaines où il existe un risque de baisse des compétences ;
- proposera des méthodes permettant de préserver des compétences et de maintenir des priorités dans une perspective de coopération ;
- examinera les besoins de formation de nouveaux chercheurs dans les disciplines nucléaires ;
- développera l'interdisciplinarité.

Objectif 2

Pour déterminer les besoins dans le domaine des sciences nucléaires, l'Agence :

- évaluera l'état des connaissances dans les disciplines nucléaires fondamentales sur lesquelles reposent les technologies nucléaires ;
- recensera les problèmes qui apparaissent et les domaines dans lesquels des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'élargir et de consolider les connaissances ;
- examinera les bases scientifiques de la faisabilité et de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, de combustible et de cycle du combustible ;
- évaluera l'efficacité des modèles et l'incidence des incertitudes entachant les paramètres physiques fondamentaux afin de fournir des orientations pour l'évaluation des marges de sûreté et de dimensionnement ;
- déterminera les domaines dans lesquels il est nécessaire de poursuivre la validation expérimentale, et le type d'installations et techniques expérimentales requises.

Mission

Aider les pays Membres à recenser, confronter, élaborer, et diffuser les connaissances techniques et scientifiques de base utilisées pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des systèmes nucléaires actuels et mettre au point les technologies de la prochaine génération.

Objectif 3

Pour stimuler la coopération internationale, l'Agence :

- examinera de nouveaux concepts de physique des réacteurs nucléaires et du cycle du combustible ;
- abordera les nouvelles questions scientifiques, spécialement à l'appui de la sûreté nucléaire, de la gestion des déchets radioactifs, et de l'amélioration de la compétitivité de l'énergie nucléaire ;
- mettra sur pied des projets communs de recherche et exécutera des travaux internationaux de comparaison ;
- se chargera de la compilation et de la diffusion de données expérimentales obtenues par des laboratoires et l'industrie nucléaire dans le domaine des performances du combustible, par exemple.

B. Banque de données

Les programmes de calcul et les constantes nucléaires de base sont des outils fondamentaux pour analyser et prévoir les phénomènes dans le domaine nucléaire. Pour qu'ils deviennent des outils communs au sein de la communauté internationale, il est essentiel que ces programmes et constantes soient mis au point, affinés, validés au plan international et diffusés. La Banque de données de l'AEN, qui coordonne ces efforts pour ses pays Membres, est un centre de référence dans ce domaine et offre des services aux laboratoires, aux universités, à l'industrie et à d'autres activités de l'AEN, selon les besoins.

Objectif 1

Afin de jouer le rôle de dépôt central pour ses pays Membres, la Banque de données :

- compilera les données expérimentales nucléaires dont les pays Membres ont besoin pour leurs activités de recherche ;
- collectera des programmes de calcul utilisés dans tous les domaines de développement de l'énergie nucléaire ;
- coopérera avec les centres nationaux aux États-Unis et avec l'AIEA ;
- assurera la coordination des activités de mesure des données nucléaires à l'échelle mondiale.

Objectif 2

Pour mettre au point des programmes de calcul et des données nucléaires validés au plan international, la Banque de données :

- assurera la validation des données nucléaires et la maintenance du Fichier conjoint de données évaluées sur la fission et la fusion (JEFF) qui est une bibliothèque de données nucléaires de référence, en particulier pour les applications de l'aval du cycle du combustible ;
- assurera la coordination des travaux d'évaluation des données nucléaires à l'échelle mondiale, avec pour objectif à long terme de parvenir à une bibliothèque unique de données approuvées au plan international ;
- testera les programmes acquis conformément à des procédures éprouvées d'assurance de la qualité ;
- validera les codes de calcul couramment utilisés, grâce à des travaux de comparaison internationale ;
- établira des bases de données expérimentales validées et documentées dans les domaines important pour l'amélioration du fonctionnement des réacteurs, la mise au point du combustible nucléaire et la gestion des déchets.

Mission

Constituer pour ses pays Membres le centre international de référence en ce qui concerne les outils nucléaires de base tels que des programmes de calcul et des constantes nucléaires validés, et offrir un service direct à ses utilisateurs en mettant au point, en perfectionnant et en validant ces outils, ainsi qu'en les mettant à disposition sur demande.

Objectif 3

Afin d'offrir un service direct de la plus haute qualité, la Banque de données :

- mettra à disposition de tous les scientifiques des pays Membres des données nucléaires et des programmes de calcul validés au plan international ;
- offrira ces services aux universités ;
- élaborera et appliquera des procédures d'assurance de la qualité pour la tenue à jour des informations de même que pour les services directs ;
- utilisera des outils de diffusion efficaces, tels que l'Internet et les CD-ROM, conformément à la demande dans les pays Membres ;
- offrira des services à des pays non membres, par le biais de la coopération avec l'AIEA.

Objectif 4

Afin d'aider les pays Membres à préserver leur savoir-faire nucléaire, la Banque de données :

- organisera des séminaires et des cours en vue de guider et d'aider la communauté des utilisateurs à utiliser correctement les programmes de calcul les plus importants et les données associées ;
- favorisera les contacts entre les laboratoires nationaux, les universités et l'industrie, en les faisant participer à l'exécution de travaux internationaux de validation de programmes de calcul et de données nucléaires.

C. Information et communication

La diffusion d'informations faisant autorité et d'analyses rigoureuses dans les milieux appropriés est un objectif clé de l'AEN. En améliorant sa notoriété et son aptitude à communiquer avec les pays Membres, l'Agence contribue à rehausser la valeur globale de ses activités.

Objectif 1

Pour mettre des informations et des analyses à la disposition des principaux cercles intéressés, l'Agence :

- fournira aux gouvernements en temps voulu ses résultats scientifiques, techniques et économiques spécialisés ;
- fournira aux décideurs politiques et aux relais d'opinions des pays Membres des données analytiques et des conclusions de politique générale, fruits de ses travaux spécialisés ;
- partagera avec les milieux industriels des informations pertinentes, plus spécialement axées sur les aspects économiques, l'infrastructure, l'offre et la demande, ainsi que les scénarios à long terme.

Objectif 2

Pour mettre en place un programme de publications diversifiées, l'Agence :

- produira la gamme traditionnelle de publications et d'imprimés conçus pour atteindre les publics mentionnés plus haut, de même que d'autres milieux susceptibles d'être intéressés ;
- élaborera de nouveaux supports (par exemple, des publications phares, des publications électroniques et le site de l'AEN sur Internet) afin de répondre à des besoins d'information en pleine évolution et d'améliorer l'efficacité de la transmission sur une base permanente ;
- renforcera son image dans les pays Membres, notamment par leur large diffusion de certains résultats de ses travaux.

Objectif 3

Pour accroître sa notoriété, l'Agence :

- associera la direction de l'AEN aux efforts déployés dans les pays Membres en vue d'améliorer la notoriété de l'Agence et de ses travaux ;
- accroîtra la participation de l'AEN au plus haut niveau aux grandes rencontres internationales organisées dans les pays Membres de l'OCDE et ailleurs ;
- installera des stands d'exposition dans le cadre des grandes manifestations internationales ;
- maintiendra des contacts avec les médias, dans une mesure appropriée.

Mission

Fournir aux gouvernements des pays Membres et aux autres parties intéressées les informations issues des activités de l'AEN, faire mieux connaître et mieux comprendre les dimensions scientifiques, techniques et économiques de l'option nucléaire et assurer la notoriété de l'AEN.

Objectif 4

Afin de doter l'AEN d'une « nouvelle image », l'Agence :

- se présentera comme un instrument international de caractère objectif et non promotionnel, ayant pour objet de faire progresser la coopération dans le domaine de l'utilisation sûre et économique de l'énergie nucléaire entre les pays les plus développés ;
- se présentera comme un centre de référence, dépositaire de compétences et de pratiques scientifiques et techniques dans le domaine nucléaire ;
- se présentera comme une source d'informations fiables, d'analyses rigoureuses et de conseils pour les pouvoirs publics sur les aspects fondamentaux de l'énergie nucléaire, ayant notamment pour objectif de contribuer à des débats plus généraux au sein de l'OCDE.

III. Effets synergiques

En se montrant plus ouverte aux synergies, l'AEN sera en mesure de bénéficier davantage d'apports et de données d'expérience extérieurs, et de valoriser pleinement ses travaux.

Synergies à l'intérieur de la famille de l'OCDE

Étant donné les ressources considérables disponibles en combustible nucléaire et les avantages que l'électronucléaire peut présenter sur le plan économique et du point de vue de l'environnement en tant qu'importante source non fossile d'électricité, un examen approfondi de l'énergie nucléaire dans un contexte de développement durable est nécessaire dans le cadre de l'OCDE. Le dossier de l'énergie nucléaire en tant que facteur contribuant au développement durable sera solide, si certaines conditions sont remplies démontrant que cette forme d'énergie est convenablement gérée. Citons entre autres la compétitivité économique, un niveau élevé de sûreté d'exploitation des centrales, une maîtrise satisfaisante des émissions radioactives provenant des installations nucléaires, une gestion sûre des déchets radioactifs, des mesures de nature à empêcher la prolifération des armes nucléaires et une meilleure acceptation par le public. Dans ces domaines, l'AEN peut fournir à l'OCDE les éléments nécessaires pour approfondir les analyses dans une plus vaste perspective. D'une façon plus générale, l'AEN proposera sa participation à tout groupe de coordination de l'OCDE pour lequel la dimension nucléaire et l'expérience de l'Agence pourraient s'avérer avantageuses.

Objectif 1

En vue de rechercher des synergies avec l'OCDE dans son ensemble, l'Agence :

- participera aux activités horizontales de l'Organisation dans des domaines tels que le développement durable ;
- contribuera à la préparation des réunions de l'OCDE au niveau des Ministres et aux rencontres appropriées de l'OCDE.

Objectif 2

En vue de rechercher des synergies avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE), l'Agence :

- poursuivra la coopération sur la base de l'indépendance réciproque et de domaines de compétence clairement définis, qui sont les conditions de l'objectivité des analyses effectuées par les deux Agences ;
- organisera une participation croisée systématique aux comités pertinents de l'AIE et de l'AEN, notamment au Conseil de direction de l'AIE et au Comité de direction de l'AEN ;

Mission

Contribuer aux débats de l'OCDE sur des problèmes de dimension planétaire, tels que le développement durable et la réforme de la réglementation, mobiliser les compétences de l'AEN et les résultats de ses travaux dans le contexte énergétique, socio-économique et environnemental plus vaste de l'OCDE, et offrir aux pays Membres le point de vue cohérent et pondéré de l'OCDE sur toutes les formes d'énergie, notamment l'énergie nucléaire.

- intégrera à ses travaux les analyses pertinentes du contexte énergétique mondial effectuées par l'AIE ;
- fournira à l'AIE des contributions appropriées sur la technologie nucléaire, les politiques nucléaires et les contraintes pesant sur l'utilisation du nucléaire, qui seront incorporées dans des études énergétiques plus vastes ;
- réalisera des études et des publications conjointes sur des sujets d'intérêt commun, en particulier lorsque cette collaboration peut générer des synergies et conférer davantage d'intérêt et de crédibilité aux analyses des deux agences ;
- coopérera plus étroitement avec l'AIE pour la définition de la portée et du calendrier des travaux futurs d'intérêt mutuel.

Objectif 3

Pour rechercher les synergies avec la Direction de l'Environnement, l'Agence :

- apportera des contributions sur les aspects environnementaux de l'énergie nucléaire aux études sur le développement durable ;
- comparera les démarches adoptées pour aborder les sujets d'intérêt commun, en particulier le traitement des problèmes à long terme, d'un point de vue technique, économique et éthique ;
- mettra ses compétences au service des travaux sur la gestion des déchets dangereux ;
- apportera sa contribution aux travaux sur les questions d'évaluation et de gestion des risques non nucléaires pour l'environnement de manière à ce que les risques dus aux rayonnements puissent être examinés dans un contexte plus large.

Objectif 4

Pour rechercher les synergies avec la Direction de la science, de la technologie et de l'industrie et avec le Département des affaires économiques, l'Agence :

- participera aux débats généraux consacrés à la science et la technologie sur des points comme le financement et l'acceptation du public et offrira ses compétences dans le domaine nucléaire ;
- coopérera étroitement avec la DSTI dans des domaines spécifiques d'intérêt commun, en physique fondamentale, par exemple ;
- collaborera avec le Département des affaires économiques pour ses études économiques, notamment celles portant sur la déréglementation du marché de l'électricité.

Synergies avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux

Quelques autres organismes internationaux mènent des activités dans nombre de domaines identiques ou semblables à ceux de l'AEN, bien que leurs objectifs et leur composition soient différents. Il importe par conséquent de coordonner les efforts de manière à ce qu'ils se complètent et que les résultats soient convenablement communiqués aux autres organisations.

Objectif 1

Pour développer les synergies avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Agence :

- négociera et mettra en œuvre un protocole d'accord afin de faciliter la coordination des activités avec l'AIEA et de formaliser le fonctionnement de l'accord préexistant entre les deux Agences en définissant des critères applicables à leur fonctions et rôles respectifs et en énonçant les procédures à suivre ;
- se concertera avec l'AIEA pour maintenir la complémentarité de leurs programmes, éviter les conflits de calendrier et bénéficier des contributions de pays non membres de l'AEN par l'entremise de l'AIEA ;
- invitera des experts de pays non membres, le cas échéant par l'intermédiaire de l'AIEA, à participer à ses activités, dès lors que le critère de la valeur ajoutée est satisfait ;
- entreprendra des activités conjointement avec l'AIEA, partout où il y a lieu, dans des domaines tels que l'organisation de réunions et de conférences internationales, l'exploitation du Système de notification des incidents (IRS) et du Système international d'information sur la radioexposition professionnelle (ISOE), et l'organisation du Groupe sur l'uranium ;
- diffusera et transmettra les résultats de ses travaux à l'AIEA de manière à ce qu'ils puissent aussi être appliqués en dehors de l'AEN ;
- recherchera le soutien des pays Membres afin de contribuer à éviter les doubles emplois inutiles dans les programmes des Agences ;
- assurera une participation croisée au sein des organes directeurs et des comités pertinents des deux Agences.

Objectif 2

Pour développer les synergies avec l'Union européenne (UE), l'Agence :

- organisera des réunions périodiques de coordination et mettra sur pied une participation croisée dans les activités pertinentes ;
- entreprendra les activités requises pour aider les Membres de l'OCDE à bénéficier des résultats des activités patronnées par l'UE ;

Mission

Assurer la complémentarité et accroître la synergie avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organismes internationaux : optimiser l'utilisation des ressources, tirer parti des compétences de l'AEN, diffuser les résultats de ses travaux à un plus vaste public, réduire au minimum le chevauchement des activités et éviter les redondances.

- aidera l'UE à mettre à profit les résultats obtenus par l'AEN pour la formulation de ses programmes de travail et politiques, et cherchera à tirer parti des travaux et activités pertinents de l'UE ;
- donnera à l'UE des avis techniques et juridiques, notamment dans le domaine de l'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale et aux nouveaux États indépendants (PECO/NEI), selon les besoins.

Objectif 3

Pour développer les synergies avec d'autres groupes, l'Agence :

- aidera les pays du G-7 dans leurs efforts, par l'exécution, sur demande, de tâches spécifiques, en ce qui concerne notamment l'amélioration de la sûreté et la consolidation du cadre juridique dans les PECO/NEI ;
- coordonnera ses efforts avec ceux du G-24 dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Synergies avec l'industrie

L'industrie joue un rôle de plus en plus important dans la détermination de l'avenir de l'électronucléaire et l'AEN peut davantage tirer profit des contributions techniques qu'elle peut apporter aux travaux des comités techniques permanents. Les pays Membres ont déjà accepté que des représentants de l'industrie participent à des degrés variables aux activités de l'AEN. Cependant, des synergies avec l'industrie se fonderont sur la reconnaissance du fait que l'AEN est une organisation de pays Membres qui prennent en charge ses dépenses et définissent son programme, et que ce sont en dernière analyse les gouvernements de ses pays Membres qui continueront de déterminer les orientations et le programme de l'Agence, ainsi que la mesure dans laquelle il est approprié d'effectuer un rapprochement entre l'industrie et l'Agence.

Objectif 1

Pour resserrer ses liens avec d'importantes organisations et associations représentant l'industrie nucléaire dans les pays Membres, l'Agence :

- recensera les principales organisations internationales de l'industrie nucléaire et celles se trouvant dans les pays Membres afin d'explorer les possibilités de coopération plus étroite ;
- mettra en place des réunions régulières ou périodiques ainsi que des accords permettant des échanges systématiques d'informations.

Objectif 2

Pour accroître la contribution de l'industrie à ses activités qui pourraient bénéficier d'une telle participation, l'Agence :

- encouragera la participation de l'industrie de façon ciblée et souple ;
- mettra en place en concertation avec les pays Membres une participation appropriée des organismes industriels à des activités spécifiques de l'AEN, notamment aux comités techniques permanents avec leur approbation, mais d'une façon générale, en excluant les activités réglementaires.

Mission

Prendre conscience des avantages que l'industrie peut apporter et du rôle qu'elle peut jouer en tant qu'importante partie prenante dans le domaine nucléaire et mettre au besoin à profit ses compétences.

IV. Relations avec les pays non membres

On s'accorde à reconnaître que tout élargissement de la composition ou toute ouverture de la part de l'Agence devrait représenter pour les pays Membres de l'AEN une valeur ajoutée notable en vue de la réalisation de leurs objectifs stratégiques. La coopération avec les pays non membres doit tenir compte des réalités financières, politiques et pratiques, et prendre en considération la politique de l'OCDE en matière d'ouverture. Toute proposition de coopération ou d'adhésion sera examinée sur la base d'une évaluation approfondie des avantages mutuels potentiels et des éventuelles conséquences pour les atouts de l'AEN.

Objectif 1

Pour conserver une composition relativement restreinte et homogène, l'Agence :

- s'efforcera de n'offrir le statut de membre qu'aux pays qui sont des « acteurs importants » dans le secteur nucléaire et qui peuvent apporter une valeur ajoutée à ses activités ;
- procédera à une analyse soignée du dossier des pays non membres qui se déclarent désireux d'adhérer, en accordant une attention toute particulière à la candidature de ceux d'entre eux qui sont déjà Membres de l'OCDE ;
- évaluera la candidature d'un pays en fonction de critères tels que : la nature et l'ampleur de son programme électronucléaire ; ses engagements internationaux et ses activités en coopération dans le domaine nucléaire ; l'organisation de son programme nucléaire, y compris, en particulier, la viabilité et l'indépendance de ses autorités de sûreté ; sa législation nucléaire nationale ; ses ressources, et notamment s'il bénéficie d'un aide technique ou financière, et sa capacité à fournir des spécialistes des technologies nucléaires pouvant contribuer aux activités de l'AEN ; sa contribution en qualité d'observateur aux activités de l'AEN ; et son attitude à l'égard de l'information du public ;
- découragera les demandes d'adhésion émanant de pays pour lesquels de sérieuses questions sont susceptibles de se poser eu égard aux critères susmentionnés ;
- notera qu'elle traverse une période de transition qui justifie la suspension des adhésions pendant trois à quatre ans.

Objectif 2

Pour établir des relations positives avec des pays non membres, capables de conférer de la valeur ajoutée au programme de l'Agence, compte tenu des réalités financières, politiques et pratiques et de la politique d'ouverture de l'OCDE, l'Agence :

- évitera de coopérer directement avec des pays qui n'ont pas pris un engagement en matière de non-prolifération nucléaire, encore qu'une coopération avec ces pays par l'intermédiaire de l'AIEA puisse être appropriée dans certains cas ;

Mission

Établir des relations positives avec les pays non membres dont la participation au programme de l'AEN peut être mutuellement profitable en limitant les nouvelles adhésions aux pays qui sont capables d'apporter à l'Agence une contribution notable.

- fera preuve d'une attitude ouverte à l'égard de la participation par étapes à ses activités d'importants pays non membres disposant de parcs nucléaires notables et de bonnes références en matière de non-prolifération, compte tenu des priorités de l'OCDE dans le domaine des relations avec les pays non membres, des contraintes budgétaires affectant l'Agence de même que des capacités attendues de ces pays de contribuer aux activités de l'AEN et de financer leur propre participation ;
- cherchera à établir des relations de coopération plus officielles avec la Russie afin de faciliter la participation de ce pays, à ses frais, à certaines activités de l'AEN, lorsque cette participation offre un intérêt suffisant pour l'Agence ;
- établira des contacts avec la Chine en vue d'étudier la possibilité d'une coopération par étapes, en consultation, le cas échéant, avec le Comité de direction.

V. Rôle du Comité de direction de l'énergie nucléaire

Le Comité de direction a pour fonction de s'assurer que la mission de l'Agence et les tâches qui lui sont confiées sont réalisées conformément aux dispositions de ses statuts et des décisions du Conseil de l'OCDE et de garantir la capacité d'adaptation de l'Agence aux besoins des pays Membres. Il convient de renforcer les relations du Comité de direction et des Comités techniques permanents afin de parvenir à mieux cibler les efforts sur les domaines prioritaires du programme et d'évaluer plus précisément les résultats obtenus. En outre, l'élargissement des activités de l'AEN par delà ses domaines de spécialistes et l'adoption d'un rôle plus orienté sur les politiques constituent des objectifs nouveaux pour l'Agence. Il convient d'adapter les responsabilités et les méthodes de travail du Comité de direction en conséquence.

Objectif 1

Afin de s'assurer que les activités de l'AEN répondent aux besoins des pays Membres, le Comité de direction :

- examinera l'évolution de la situation dans le secteur nucléaire ainsi que les besoins transformés des pays Membres ;
- définira le Programme de travail de l'Agence qu'il soumettra au Conseil en même temps qu'un projet de budget ;
- donnera des orientations au Secrétariat de l'AEN ainsi qu'aux Comités techniques permanents afin que les efforts soient bien centrés sur les domaines prioritaires et que les résultats des travaux soient plus précisément évalués ;
- réexaminera périodiquement les mandats des Comités techniques permanents afin de s'assurer qu'ils correspondent parfaitement aux objectifs généraux du Programme de travail de l'AEN ;
- donnera des orientations au Secrétariat de l'AEN pour la coordination des activités de l'Agence avec les autres secteurs de l'OCDE ;
- donnera des orientations au Secrétariat de l'AEN en ce qui concerne les relations avec les pays non membres, les organisations internationales et l'industrie ;
- révisera s'il y a lieu le Plan stratégique.

Objectif 2

Afin d'évaluer et de surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique et du Programme de travail, le Comité de direction :

- examinera les rapports annuels des Comités techniques permanents, ainsi que les autres documents pertinents sur la réalisation des activités indiquées dans le Programme de travail ainsi que d'autres rapports dont la liste figure à la fin de ce document ;

Mission

Répondre avec efficacité aux besoins des pays Membres en s'acquittant des tâches qui lui sont assignées conformément aux dispositions de ses statuts et aux décisions du Conseil de l'OCDE et en remplissant les nouveaux objectifs correspondant à la nécessité pour le Comité de direction d'assumer un rôle plus orienté sur les politiques.

- examinera le rapport du Directeur général sur les questions budgétaires relatives au Programme de travail ;
- examinera le rapport des réunions annuelles de coordination des présidents des Comités techniques permanents ;
- prendra connaissance des rapports du Secrétariat sur les contributions de l'AEN aux projets horizontaux de l'OCDE ;
- examinera le rapport annuel sur les activités de coopération de l'AEN avec les pays non membres.

Objectif 3

Afin que l'AEN puisse s'acquitter d'une mission plus orientée sur les politiques, le Comité de direction :

- encouragera chaque Comité technique permanent à déduire de ses travaux techniques des conclusions davantage orientées sur les politiques ;
- donnera au Secrétariat de l'AEN des orientations sur la contribution de l'Agence aux débats horizontaux consacrés dans le cadre de l'OCDE, notamment au niveau des Ministres, aux politiques énergétiques et environnementales ;
- préparera, le cas échéant, des déclarations ou des avis officiels sur des questions de politique nucléaire à titre de contribution aux débats internationaux sur les problèmes d'utilisation durable de l'énergie ;
- invitera régulièrement des responsables à haut niveau de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), de la Direction de l'environnement et d'autres secteurs de l'OCDE, le cas échéant, à examiner des questions de politique d'intérêt mutuel ;
- inscrira périodiquement à son ordre du jour certaines questions de politique et organisera, si besoin est, des sessions spéciales pour les examiner ;
- confiera à son Président ou à un ou éventuellement plusieurs représentants désignés à cet effet la mission de faire connaître les positions de l'AEN sur des questions de fond devant des instances internationales à haut niveau.

Objectif 4

Pour instaurer des liens plus étroits avec les Comités techniques permanents, le Comité de direction :

- donnera la possibilité à chaque Président de Comité technique permanent de lui présenter tous les deux ans un rapport sur les réalisations de son Comité et ses objectifs ;
- veillera à ce que tous les Présidents des comités techniques permanents soient invités à assister à sa réunion de printemps l'année où le Programme de travail biennal de l'AEN est examiné ;
- organisera, selon les besoins, des sessions spéciales auxquelles assisteront un ou plusieurs comités techniques dans le but de traiter des questions intersectorielles et d'élaborer des méthodes d'action et des produits communs dans un certain nombre de domaines horizontaux du Programme de travail.

Objectif 5

Afin d'améliorer l'efficacité de ses méthodes de travail, le Comité de direction :

- continuera de rationaliser et de simplifier les ordres du jour de ses sessions semestrielles, privilégiant les travaux axés sur la prise de décision et des débats orientés sur l'action ;
- demandera aux membres de son bureau d'exécuter les tâches qu'il leur a confiées et de participer à la préparation de ses réunions plénières, le cas échéant, ainsi qu'aux actions menées à la suite des décisions du Comité, en étroite collaboration avec le Secrétariat ;
- établira des règles et procédures applicables à son Bureau ;
- permettra qu'un plus grand nombre de points de routine ou de comptes rendus fassent l'objet d'une procédure écrite.

VI. Méthodes de travail

Des méthodes de travail efficaces constituent l'un des atouts de l'AEN. On s'attachera tout spécialement à améliorer l'efficacité, la souplesse et la faculté d'adaptation.

Hierarchisation des activités

Le processus de réforme en cours à l'OCDE et les contraintes budgétaires imposent à l'AEN d'optimiser l'utilisation de ses ressources afin de préserver ses atouts traditionnels tout en tenant compte de l'environnement économique mondial en évolution et de la nécessité croissante de traiter des questions intersectorielles. Les champs d'action stratégiques qui ont été définis en vue de la réalisation des objectifs généraux de l'AEN, doivent bénéficier de ressources suffisantes, compte tenu de la hiérarchisation des activités évoquée au Chapitre II.

Objectif 1

Pour assurer la transparence de son Programme de travail, l'Agence :

- indiquera clairement l'ordre de priorité de ses activités ;
- présentera ses activités en faisant ressortir davantage les ressources nécessaires et les produits attendus ;
- soumettra des rapports améliorés sur l'état d'avancement des activités en cours ;
- indiquera les contributions aux travaux intersectoriels.

Objectif 2

Pour bien choisir les activités, l'Agence :

- passera chaque année en revue les besoins et les résultats pour chacun des champs d'action stratégiques, en coopération avec les comités techniques permanents ;
- procédera à l'analyse périodique de l'évolution des programmes nucléaires dans les pays Membres afin de cerner les besoins les plus importants que l'AEN peut satisfaire ;
- tiendra compte des activités menées par d'autres organisations internationales et des ressources disponibles.

Objectif 3

Pour mettre à profit les contributions des comités permanents, le Comité de direction :

- demandera à ces comités de procéder à des examens internes des priorités, en particulier au cours de l'élaboration du Programme de travail ;
- prendra les dispositions qui s'imposent si au terme de la définition des priorités au sein de l'Agence, il apparaît qu'une réaffectation des ressources est nécessaire.

Mission

Affecter les ressources conformément aux missions de l'Agence et aux priorités assignées aux champs d'action stratégiques, compte tenu des propositions d'élargissement de la participation de l'AEN aux activités horizontales de l'OCDE et de son engagement plus important dans l'étude des questions de politique énergétique.

Rôle des comités techniques permanents

Composés d'experts des pays Membres, les Comités techniques permanents constituent un atout majeur et spécifique de l'AEN, qui lui confère la souplesse permettant de s'adapter à de nouveaux problèmes, et facilite la réalisation rapide de convergences de vues.

Objectif 1

Afin de promouvoir la coopération internationale dans les domaines d'action stratégique de l'AEN sous l'impulsion du Comité de direction, en vue d'élaborer des démarches communes et de parvenir à des consensus d'opinions, les Comités techniques permanents :

- définiront les questions d'intérêt commun, dûment hiérarchisées ;
- procéderont, dans leurs domaines respectifs, à des échanges d'informations et d'expériences par l'intermédiaire de réseaux efficaces d'experts ;
- proposeront au Comité de direction les activités, dûment hiérarchisés, à inclure dans le Programme de travail ;
- réaliseront, dans leurs domaines respectifs, les activités prévues dans le Programme de travail ;
- mettront sur pied des moyens efficaces de coopération et des structures de travail appropriées ;
- effectueront, selon les besoins, des analyses communes, des exercices conjoints, des projets communs, des examens critiques ; créeront des bases de données ; prépareront des rapports sur l'état des connaissances ;
- prépareront des rapports annuels et des recommandations pour le Comité de direction dans leurs domaines de travail respectifs ;
- s'emploieront à diffuser le plus largement possible les résultats de leurs travaux.

Objectif 2

Pour accroître leur efficacité, les comités techniques permanents :

- passeront périodiquement en revue leurs méthodes de travail en les adaptant le cas échéant ;
- réexamineront la structure des comités et de leurs groupes de travail permanents à la lumière du Plan stratégique de l'Agence et du Programme de travail, en y apportant les ajustements nécessaires pour la rendre plus efficace, plus souple et plus ciblée ;
- se pencheront attentivement sur leur composition et collaboreront avec les pays Membres en vue d'obtenir le concours d'experts hautement qualifiés ;

Mission

Réaliser le Programme de travail de l'AEN dans les domaines d'action stratégiques pour parvenir à ses objectifs et développer les principaux points forts de l'Agence en tant qu'instrument essentiel de la coopération au niveau international.

- coordonneront leurs réunions avec celles d'autres organisations internationales ;
- demanderont aux membres de leurs Bureaux d'exécuter les tâches qu'ils leur auront fixées et de participer à la préparation de leurs réunions ainsi qu'aux suites données à leurs décisions, en coopération étroite avec le Secrétariat.

Objectif 3

Pour optimiser la coordination entre eux, les comités techniques permanents :

- organiseront une réunion annuelle de coordination des présidents des comités permanents en vue d'aborder les sujets d'intérêt commun, les activités prévues, et d'éviter les doubles emplois ;
- coopéreront par l'intermédiaire d'études communes ou de groupes conjoints, notamment en vue de traiter les questions intersectorielles ;
- s'assureront que les compétences dans les autres comités de l'AEN sont bien prises en compte ;
- établiront des règles et procédures applicables à leurs Bureaux.

Efficacité du Secrétariat

Il importe tout particulièrement d'améliorer l'efficacité dans un contexte de croissance zéro ou de budgets en baisse. Les efforts de l'OCDE en vue de réformer ses méthodes de travail et d'améliorer son efficacité se poursuivront au niveau de l'AEN.

Objectif 1

Pour simplifier les procédures administratives, le Secrétariat :

- poursuivra la mise au point d'outils de planification et de comptabilité permettant d'améliorer et de surveiller l'efficacité des procédures administratives et budgétaires ;
- poursuivra la décentralisation des services actuellement inclus dans la quote-part des frais généraux payée à l'OCDE ;
- étudiera les possibilités de sous-traiter des services actuellement fournis par l'OCDE.

Objectif 2

Pour tirer parti des technologies modernes, le Secrétariat :

- poursuivra la mise en place de services bureautiques efficaces ;
- renforcera les moyens techniques permettant de diffuser et de distribuer des documents de façon rentable, notamment par un plus large recours à l'Internet ;
- développera les visioconférences et les téléconférences par l'intermédiaire de l'Internet.

Objectif 3

Afin de s'assurer de l'adéquation de sa structure, le Secrétariat :

- mettra sa structure en conformité avec les besoins engendrés par la nouvelle stratégie de l'AEN, adaptera la structure des comités techniques permanents en tant que de besoin, et pour répondre à la nécessité d'amplifier les synergies de caractère horizontal au sein de l'AEN.

Mission

Créer les conditions propices à l'amélioration continue de l'efficacité du Secrétariat.

VII. Ressources

Ressources financières

La réalisation des objectifs assignés par le Plan stratégique présuppose un niveau stable et prévisible de ressources financières conjointement à leur utilisation efficace. Depuis 1995, l'AEN a entamé un processus de réduction de plus de 12 pour cent de son budget. Le Plan stratégique se fonde sur l'hypothèse que les ressources de l'AEN se stabiliseront en 2000.

Objectif 1

Pour consolider le financement du noyau principal de son Programme, l'Agence :

- apportera aux pays Membres la preuve du bon rapport coût-efficacité de ses travaux ;
- fondera les activités de l'Agence sur un noyau principal substantiel, bien défini et clairement hiérarchisé ;
- s'efforcera d'obtenir des pays Membres des engagements à moyen terme au niveau national et à celui de l'OCDE.

Objectif 2

Pour rechercher des sources supplémentaires de financement, l'Agence :

- encouragera les pays Membres à verser des contributions volontaires pour aider à financer des activités inscrites au Programme de travail ;
- utilisera la formule des projets à financement distinct pour certaines activités spécifiques et bien définies bénéficiant du soutien d'un nombre limité de pays Membres, sans puiser dans le financement principal ;
- obtiendra pour l'AEN un accès à d'autres fonds de l'OCDE consacrés aux activités horizontales, par exemple aux relations avec les non membres (CCNM) ;
- fera valoir le droit de l'Agence de bénéficier systématiquement des ventes de ses publications.

Objectif 3

Afin de gérer ses ressources de façon efficace, l'Agence :

- perfectionnera les nouveaux outils d'administration et de gestion mis au point par l'Agence afin d'améliorer les capacités de planification et l'utilisation efficace des ressources ;

Mission

Assurer une utilisation efficace des ressources de l'AEN et tirer le maximum des ressources dont elle dispose.

- s'efforcera d'accroître la transparence des services de soutien fournis par l'OCDE à l'AEN et d'obtenir la décentralisation de ces services de soutien ainsi que des ressources financières correspondantes ;
- cherchera à faire des économies par un recours à la sous-traitance pour la prestation de services spécifiques, là où cela est possible ;
- recherchera la flexibilité de la gestion budgétaire.

Ressources en personnel

Il est essentiel que le personnel de l'AEN soit hautement qualifié si l'on veut que les travaux de l'Agence soit de grande qualité.

Objectif 1

Pour attirer les personnes convenant le mieux, l'Agence :

- améliorera la notoriété de l'AEN en tant qu'étape intéressante dans la carrière de spécialistes de haut niveau ;
- annoncera systématiquement auprès d'un grand nombre de milieux différents les postes vacants dont elle dispose ;
- sollicitera le concours des gouvernements pour trouver les personnes les mieux qualifiées ;
- mettra en œuvre une politique rentable de recours à des consultants afin de compléter les compétences du Secrétariat dans des domaines spécifiques.

Objectif 2

Pour instaurer un haut niveau de motivation au sein du personnel, l'Agence :

- améliorera la communication entre la direction et le personnel, notamment par des réunions périodiques entre la Direction et tous les membres du personnel ;
- veillera à ce que des possibilités de formation et des perspectives de carrière soient offertes aux membres du personnel ;
- formera les dirigeants à susciter et entretenir la motivation du personnel ;
- établira de meilleures méthodes d'évaluation du personnel, de concert avec l'OCDE, et en assurant un retour d'information en vue d'améliorer les performances ;
- instaurera un bon système de rotation dans le cas du personnel de soutien.

Objectif 3

Afin de faire appel à des experts détachés à titre gratuit dans un contexte d'avantages mutuels, l'Agence :

- indiquera au Comité de direction, une fois par an, les domaines spécifiques du programme de l'AEN dans lesquels ce concours serait utile ;
- collaborera avec les pays Membres pour évaluer le potentiel des candidats proposés, dans leurs domaines respectifs.

Mission

Veiller à ce que l'AEN bénéficie d'un personnel convenablement qualifié et motivé.

Annexe

Bases juridiques de l'Agence pour l'énergie nucléaire et de ses activités

AEN

Conformément à l'article 9 de la Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (qui a succédé à l'Organisation Européenne de Coopération Économique), le Conseil peut créer tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation. Les organes institués par le Conseil comprennent les comités principaux qui relèvent directement de lui ainsi que d'autres organes subsidiaires portant d'autres noms.

Tel est le cas de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) qui a été créée par la Décision du Conseil du 17 décembre 1957 incorporant ses statuts modifiés ensuite par les décisions du Conseil [C(77)183(Final)], C(92)220 et C(95)57(Final).

Les Statuts (article 1b) énoncent l'objet de l'Agence comme suit :

« L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participant au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national. »

Comité de direction

Les Statuts (article 2) énoncent les missions du Comité de direction comme suit :

« La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire, par les organes que celui-ci a créés ... pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation. »

et l'article 2 des Statuts précise que :

« Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci-dessous et des autres décisions du Conseil applicables. »

Comités techniques de l'AEN

La création et le mandat de ces comités sont abordés dans les Statuts à l'article 12 a :

« Le Comité de direction peut créer les commissions et groupes de travail qu'il estime nécessaire pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confie l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence. »

Le mandat des Comités techniques permanents de l'AEN est approuvé par le Comité de direction.

La Banque de données

La Banque de données a été créée par décision du Comité de direction (7 décembre 1977) sur la base de l'article 5b des Statuts. Lors de la même réunion le Comité de direction a adopté son mandat (Document NE(77)28).

Principaux domaines d'activités

Les domaines d'activités de l'AEN sont basés sur trois articles des Statuts :

Article 4a

« L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participant intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leurs compétences. »

Article 7a

« L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participant. »

Article 8a

« L'Agence devra :

- (i) contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;*
- (ii) contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;*
- (iii) contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;*
- (iv) »*

Documentation

Les documents officiels suivants sont régulièrement consacrés par l'AEN à son programme, son budget, ses résultats et aux activités de ses comités :

- Priorités à moyen terme.
- Programme de travail annuel et estimations des dépenses.
- Rapports du Directeur général au Comité de direction (deux fois par an).
- Rapports annuels des Comités techniques permanents de l'AEN sur l'état d'avancement de leurs activités.
- Rapport annuel sur les activités de l'Agence pour l'énergie nucléaire.
- Chapitre de l'AEN dans le rapport annuel de l'OCDE.
- Bulletin de l'AEN (bisannuel).

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

En vertu de l'article 1er de la Convention signée le 14 décembre 1960, à Paris, et entrée en vigueur le 30 septembre 1961, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a pour objectif de promouvoir des politiques visant :

- à réaliser la plus forte expansion de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres, tout en maintenant la stabilité financière, et à contribuer ainsi au développement de l'économie mondiale ;
- à contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que les pays non membres, en voie de développement économique ;
- à contribuer à l'expansion du commerce mondial sur une base multilatérale et non discriminatoire conformément aux obligations internationales.

Les pays Membres originaires de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Turquie. Les pays suivants sont ultérieurement devenus Membres par adhésion aux dates indiquées ci-après : le Japon (28 avril 1964), la Finlande (28 janvier 1969), l'Australie (7 juin 1971), la Nouvelle-Zélande (29 mai 1973), le Mexique (18 mai 1994), la République tchèque (21 décembre 1995), la Hongrie (7 mai 1996), la Pologne (22 novembre 1996) et la République de Corée (12 décembre 1996). La Commission des Communautés européennes participe aux travaux de l'OCDE (article 13 de la Convention de l'OCDE).

Also available in English under the title:

THE STRATEGIC PLAN OF THE NUCLEAR ENERGY AGENCY - 1999

© OECD 1999

Les permissions de reproduction partielle à usage non commercial ou destinée à une formation doivent être adressées au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris, France, Tél. (33-1) 44 07 47 70, Fax (33-1) 46 34 67 19, pour tous les pays à l'exception des États-Unis. Aux États-Unis, l'autorisation doit être obtenue du Copyright Clearance Center, Service Client, (508)750-8400, 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923 USA, ou CCC Online : <http://www.copyright.com/>. Toute autre demande d'autorisation ou de traduction totale ou partielle de cette publication doit être adressée aux Éditions de l'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

LES ÉDITIONS DE L'OCDE, 2, rue André-Pascal, 75775 PARIS CEDEX 16

IMPRIMÉ EN FRANCE